

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 26 novembre 2013 à 14h30
« Les structures de financement des régimes de retraite »

Document N°12
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Ressources, dépenses et situation financière
des régimes publics de retraite à l'étranger**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Ressources, dépenses et situation financière des régimes publics de retraite à l'étranger

Dans les études portant sur la situation financière des systèmes de retraite en comparaison internationale, l'indicateur couramment utilisé est la part, en pourcentage du Produit Intérieur Brut (PIB), des dépenses de retraite et son évolution à moyen-long terme. C'est le cas notamment dans les études de l'OCDE¹ et dans celles de la Commission européenne² pour les dépenses actuelles et en projection.

En revanche, ces études ne portent pas sur les soldes financiers, définis comme la différence entre les recettes et les dépenses, et ne traitent pas directement la question des recettes des systèmes de retraite.

Une difficulté est en effet qu'il n'est pas pertinent de comparer isolément les situations financières des systèmes publics de retraite, qui renvoient plus largement à la question de la situation globale des finances publiques³. Ainsi, parmi les pays que le COR suit plus particulièrement (l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les Etats-Unis, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède), certains affichent pour leur système de retraite une situation financière en excédent, mais la comparaison avec d'autres pays, dont le système de retraite présente des besoins de financement, est fortement nuancée lorsque l'on prend en compte les conséquences en termes de finances publiques.

Certains pays transfèrent en effet des ressources budgétaires importantes à leurs régimes publics de retraite. C'est le cas notamment de l'Allemagne (près d'un tiers des dépenses – et ce sans prendre en compte les dépenses de pensions des fonctionnaires), du Japon (un cinquième des dépenses) et de l'Italie (un sixième des dépenses). La situation financière des systèmes de retraite ne peut alors être examinée indépendamment de la situation des finances publiques.

A cet égard, il convient toutefois de différencier les « subventions » de l'Etat, c'est-à-dire des apports financiers sans contrepartie, comme c'est le cas au Japon ou aux Pays-Bas, qui permettent de réduire les besoins de financement du système de retraite à court terme, et les « achats de droits » de l'Etat, qui conduisent à attribuer des droits à certains assurés (chômage, congés maternité, etc.) comme en Suède, et qui de ce fait augmentent les droits des futurs retraités⁴. La frontière entre les « subventions » et les « achats de droits » n'est cependant pas toujours nette, au moins dans les données comptables publiées, et les « achats de droits » de l'Etat sont dans certains cas évalués forfaitairement, comme c'est le cas de certains transferts budgétaires allemands.

¹ <http://www.oecd-ilibrary.org/docserver/download/8111012e.pdf?expires=1383144333&id=id&accname=guest&checksum=A5F0E83B70B629911932390229AC2ECB>.

² http://europa.eu/epc/pdf/economic_and_budgetary_projections_for_the_27_eu_member_states_en.pdf.

³ Une autre difficulté, dans certains pays, est que les cotisations sont mutualisées pour l'ensemble de la Sécurité sociale, et ne permettent donc pas d'isoler des cotisations « propres » au système de retraite.

⁴ Dans l'exemple français, les « achats de droit » correspondent aux prises en charge de cotisation (au titre de l'AVPE, des points gratuits pour chômage, etc.) alors que les « subventions » correspondent aux impôts et taxes affectés (ITAF), aux prises en charge de prestations, et subventions d'équilibre à certains régimes spéciaux.

Enfin, il importe de prendre en compte l'existence ou non de réserves financières : le Canada, les Etats-Unis, le Japon et la Suède ont ainsi accumulé des réserves qui représentent dans chacun de ces pays près de quatre ans de prestations. Les modalités d'utilisation (rythmes de constitution et de décaissement) diffèrent cependant selon les pays. Les supports financiers diffèrent également : il convient ici de rappeler que, lorsque les réserves sont constituées en obligations d'Etat, elles représentent en pratique une dette de l'Etat vis à vis du régime de retraite, qui suppose, à terme, un remboursement par l'Etat de ces fonds lui ayant permis de faire face à d'autres dépenses, comme c'est le cas notamment des Etats-Unis.

Le tableau suivant synthétise différentes données, collectées par le secrétariat général du Conseil ; il précise notamment les ressources de chacun des systèmes publics de retraite étudiés. Ces données sont reprises dans les fiches descriptives de chacun des pays étudiés.

Dans chaque fiche, cinq points sont abordés :

- 1.** Présentation du système public, champ des retraites publiques, taux de cotisation
- 2.** Poids du système public dans les revenus des plus de 65 ans
- 3.** Masse et type de ressources
- 4.** Masse des prestations
- 5.** Solde / réserves / projections nationales le cas échéant

Les données comptables, présentées pour chacun des pays, sont les dernières publiées (et dans le cas du Japon, les dernières publiées en langue anglaise). Issues de sources hétérogènes (Ministère des finances ou des affaires sociales et organismes gestionnaires), elles ont été partiellement retraitées pour prendre en compte les différences de concepts et de champs dans chacun des pays : par exemple, les cotisations acquittées par l'Etat suédois pour la prise en charge des droits non contributifs, qui sont présentées comme des cotisations par les autorités suédoises, ont été considérés ici comme des transferts de l'Etat.

Ressources, dépenses et situation financière des régimes publics de retraite à l'étranger

	Allemagne ⁵ 2011	Belgique 2011	Canada 2010	Espagne 2011	Etats-Unis 2012	Italie 2010	Japon 2009	Pays-Bas 2012	Royaume-Uni 2012/2013	Suède 2012	Pour mémoire France 2011	
Part des retraites publiques dans les revenus des plus de 65 ans en 2005⁶	75%	81%	47%	71%	35%	72%	48%	48%	50%	70%	87% ⁷	
Ressources en % de PIB	9,6 %		4,8 %	11,8 %	5,2 %	14,1 %	10,0 %	5,2 %		7,8 %	13,4 % ⁸	
<i>cotisations</i>	74 %		60 %	85 %	70 %	85 %	60 %	66 %		85 %		
<i>transferts depuis le Budget de l'Etat (achats de droit + subventions)</i>	25 %		35 %	10 %	14 %	15 %	23 %	34 %		15 %		
<i>produit ou décaissement des réserves</i>	-		5%	-	13 %	-	17 %	-		-		
<i>Autres</i>	<1 %		-	5 %	3 %	-	-	-		-		
Dépenses en % de PIB	9,4 %	9,3 %	4,3 %	12,9 %	4,8 %	15,0 %	10,3 %	5,3 %	6,0 %	7,2 %	14,0 %	
Soldes en % de PIB	0,2 %		0,6 %	-1,1 %	0,3 %	-0,8 %	-0,3 %	-0,1 %		0,6 %	-0,6 %	
Réserves	en % de PIB	0,9 %	-	10,2 %	6,4 %	16,8 %	-	37,8 %	-	-	27,0 %	1,7 %
	en années de prestations	0,1	-	3,9	0,5	3,5	-	3,7	-	-	4,0	0,1

⁵ Données intégrant l'assurance maladie des retraités et n'intégrant pas les pensions des fonctionnaires et des différentes professions libérales.

⁶ Données tirées de OECD (2011), Pensions at a Glance 2011: Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries, OECD Publishing.

⁷ Y compris retraites complémentaires ce qui n'est pas le cas dans les autres pays où les régimes professionnels sont des régimes privés en capitalisation.

⁸ Données SGCOR. La décomposition des ressources entre cotisations et transferts divers n'est disponible qu'au niveau de l'ensemble des branches de la protection sociale.

L'Allemagne

1. Le régime légal allemand (DRV) est universel et obligatoire pour les salariés du secteur privé, les mineurs ainsi que certaines catégories de travailleurs indépendants. Ce régime DRV couvre le risque vieillesse ainsi que l'invalidité et la survie. Les fonctionnaires allemands disposent d'un régime spécial hors DRV, à la charge des finances publiques. Certaines professions libérales n'ont pas d'obligation d'affiliation au DRV et peuvent s'assurer sur le marché privé.

2. Les retraites publiques allemandes sont la principale source de revenus des retraités. En 2005, dernières données publiées par l'OCDE en 2011, elles représentaient 75% des revenus des plus de 65 ans.

Les retraites privées par capitalisation, d'entreprises ou individuelles, se développent notamment depuis la création des plans Riester ; environ 60% des actifs en emploi sont couverts par un ou plusieurs plans mais l'ensemble de ces dispositifs représentent encore une faible part des revenus des plus de 65 ans, de l'ordre de 15 %.

3. Le régime DRV affilié plus de 80 % des actifs allemands, représentant, au 1^{er} juillet 2011, 35,4 millions d'actifs pour 255,8 Mds d'€ de recettes, dont 189,9 Mds d'€ de cotisations (y compris 12 Mds d'€ pris en charge par l'Etat au titre de la prise en compte de périodes d'éducation des enfants ou de chômage) et 64,6 Mds d'€ de transferts de l'Etat fédéral⁹. Au total, l'Etat allemand intervient à hauteur de 30 % des recettes du régime. Le taux de cotisation au régime DRV est de 19,9 % des revenus des actifs, à parts égales à la charge de l'employeur et de l'employé.

4. Le régime DRV verse plus de 19 millions de pensions (de droits propres et de réversion) à 17 millions de pensionnés. Ses dépenses s'élèvent en 2011 à 251,0 Mds d'€ (soit 9,4 % de PIB), dont 235,0 Mds d'€ de pensions et 16,0 Mds d'€ pour l'assurance maladie des retraités.

5. En 2011, le DRV est en excédent de 4,7 Mds d'€. Des objectifs chiffrés d'évolution du taux de cotisation (qui doit rester inférieur à 20 % jusqu'en 2020 et 22 % jusqu'en 2030), du taux de remplacement après paiement des cotisations sociales mais avant impôt pour une carrière de 45 ans au salaire moyen (qui doit être au minimum de 46 % jusqu'en 2020 et 43 % jusqu'en 2030) et de niveau des réserves (qui doivent être comprise entre 0,2 et 1,5 mois de dépenses) sont fixés pour le DRV. Selon les dernières projections du Ministère des affaires sociales allemand, les trois grands objectifs (réserves, taux de cotisation, taux de remplacement net) devraient être respectés jusqu'en 2026¹⁰, les excédents permettant même de baisser le taux de cotisation à court terme de 19,9 % en 2011 à 19,6 % en 2012 puis 18,9 % de 2013 à 2019, date à partir de laquelle il augmenterait progressivement jusqu'à 20,9 % en 2026 (à parts égales à la charge de l'employeur et de l'employé).

⁹ Les transferts de l'Etat fédéral peuvent être divisés en trois groupes :

- les transferts « historiques » (Bundeszuschuss), représentant près de 50 Mds d'€, correspondent à la prise en charge par le gouvernement de différentes dépenses, notamment certains droits non contributifs (comme par exemple la validation de périodes de maladie), des départs à la retraite avant 65 ans sans décote (notamment pour les femmes, les invalides et les chômeurs sous certaines conditions) et la prise en charge des retraités de l'ex-RDA. Ils ne couvrent pas à l'euro près l'ensemble de ces dépenses ; ils sont indexés sur l'évolution du salaire brut moyen ainsi que sur l'évolution du taux de cotisation ;

- les transferts « supplémentaires » (Zusätzliche Bundeszuschuss), provenant pour moitié de ressources de la taxe sur la valeur ajoutée (un point de TVA a été attribué au financement de l'assurance vieillesse en 1998) et pour l'autre moitié, depuis le 1er avril 1999, du produit d'une taxe sur l'énergie payée par les entreprises les plus polluantes (Ökosteuern). Ils représentent près de 10 Mds d'€ ;

- et enfin près 6 Mds d'€ de transfert correspondent à la prise en charge du régime des mineurs, intégré au DRV.

¹⁰ http://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/rentenversicherungsbericht-2012.pdf;jsessionid=658322E7E128524D534AE98FB55630B0?__blob=publicationFile.

La Belgique

- 1.** Le système obligatoire de pension belge par répartition couvre les pensions de vieillesse, d'invalidité et de survie et se compose d'un minimum vieillesse sous condition de ressources, la GRAPA, ainsi que de trois régimes distincts au sein de l'Office national des pensions (ONP) : un pour les travailleurs salariés du secteur privé, un pour les travailleurs non salariés et un pour les fonctionnaires.
- 2.** Les retraites publiques par répartition représentaient, en 2005, 80 % des revenus des plus de 65 ans, contre moins de 10 % pour les régimes privés par capitalisation, d'entreprises ou individuelles, selon les dernières données publiées par l'OCDE en 2011.
- 3.** L'Office national de sécurité sociale (ONSS) perçoit l'ensemble des recettes de sécurité sociale, qui ont atteint 70,6 milliards d'euros en 2011, dont 2/3 de cotisations sociales et 1/3 de transferts émanant principalement de l'Etat fédéral. Dans le régime des travailleurs salariés du secteur privé, le taux de cotisations est de 16,36 % (7,5 % à la charge de l'employé et 8,86 % à la charge de l'employeur) sur la totalité du salaire.
- 4.** L'ONP verse plus de 3 millions de pensions (droits propres, réversion, minimum vieillesse). Ses dépenses s'élèvent en 2011 à 34,3 Mds d'€ (soit 9,3 % de PIB), dont 26,6 Mds d'€ de pensions de droits propres et 6,5 Mds d'€ de pensions de droits dérivés¹¹.
- 5.** Dans le cadre d'une gestion globale, les cotisations de l'ONSS sont rassemblées dans un fond commun et redistribuées, selon certaines règles¹², auprès des institutions de sécurité de sociale, dont l'office national des pensions (ONP). Il n'est donc pas possible de calculer directement un solde du système public de retraite belge.

¹¹ http://socialsecurity.fgov.be/docs/essobs_kerncijfers/brochure_kerncijfers_2011_fr.pdf.

¹² La répartition du produit de ce fond commun est réalisée selon les besoins de chaque institution. L'ONSS assure la gestion des excédents et déficits journaliers de la Gestion globale en réalisant des placements et en contractant des emprunts, tout en respectant les prescriptions légales qui empêchent des placements comportant un grand risque. En outre, l'ONSS gère les réserves dont dispose la Gestion globale.

Le Canada

1. Le système de retraite public canadien comprend deux dispositifs : la Sécurité vieillesse (SV) qui est un régime universel de solidarité géré par le gouvernement fédéral et le régime de pensions du Canada (RPC) qui est un régime obligatoire pour l'ensemble des actifs canadiens. Il existe un régime provincial, la Régie des rentes du Québec (RRQ), en substitution du RPC dans cette province, mais les deux régimes versent des prestations semblables et leur application est coordonnée.

Outre les pensions de retraite, le RPC prévoit des prestations en cas d'invalidité et décès.

2. Les retraites publiques par répartition représentaient, en 2005, 47 % des revenus des plus de 65 ans, soit une part sensiblement équivalente (40 %) à celle des retraites privées par capitalisation, largement répandues et majoritairement individuelles, selon les dernières données publiées par l'OCDE en 2011.

3. Au RPC, les ressources proviennent des cotisations et des plus-values éventuelles générées par la gestion des réserves financières du régime. Le taux de cotisation est de 9,9% (divisé à parts égales entre l'employeur et l'employé). En 2010, les cotisations reçues par le RPC ont atteint 36,9 Mds de \$CAN. A la même date, les cotisations perçues par la RRQ ont atteint 10,4 Mds de \$CAN.

La SV est financé grâce aux recettes fiscales, donc intégré aux finances publiques.

4. En 2010, le régime RPC versait 5,9 millions de prestations, dont 4,0 millions de prestations de retraite. La valeur totale de l'ensemble des prestations du RPC s'est élevée à environ 32,2 Mds de \$CAN, dont 23,1 Mds de \$CAN de retraite, auquel il faut ajouter 0,8 Mds de \$CAN de frais de gestion et d'investissement. Dans le même temps, la RRQ versait 10,2 Mds de \$CAN dont 7,6 Mds de \$CAN au titre de la retraite. La SV versait en 2010 une masse de pensions de près de 27,2 Mds de \$CAN (35,7 Mds de \$CAN si on y ajoute l'ensemble des prestations supplémentaires). L'ensemble de ces dépenses représente en 2010 4,3 % de PIB.

5. Le solde financier des activités d'exploitation du RPC est positif de 4,7 Mds de \$CAN en 2010 et les revenus des placements s'élèvent à 2,4 Mds de \$CAN. La valeur des réserves financières est de 133,9 Mds de \$CAN au 31 décembre 2010 (3,6 années de prestations). Il en est de même pour la RRQ qui a dégagé 0,2 Mds de \$CAN d'excédent d'exploitation, avec 1,8 Mds de \$CAN de revenus de placements pour une valeur des réserves de 31,6 Mds de \$CAN (3,1 années de prestations).

Tous les trois ans, les ministres des Finances au niveau fédéral et des provinces (y compris le Québec) examinent les prévisions financières du RPC établies par l'Actuaire en chef. Le but de ces travaux est de déterminer le taux de cotisation qui permet d'assurer la viabilité du régime sur toute la période de projection, avec une première phase de constitution des réserves puis une phase de décaissement avec la dégradation du ratio cotisants/bénéficiaires. Dans le dernier rapport actuariel de 2012, en maintenant le taux de cotisation à 9,9 %, la situation financière du RPC est soutenable¹³.

Si le rapport actuariel faisait apparaître un déséquilibre à long terme, une procédure automatique contraindrait les pouvoirs publics à rétablir l'équilibre.

¹³ http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/bac/rapports/rpc/PPP25_f.pdf. La situation n'est pas la même pour la RRQ qui n'est pas soutenable sur le long terme : sans réforme, le système aurait épuisé ses réserves en 2039, http://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime_rentes/analyse_actuarielle_2009_fr.pdf.

L'Espagne

1. Le système de retraite public espagnol, est composé d'un régime général (travailleurs salariés et les travailleurs associés des sociétés commerciales et privées) et de plusieurs régimes spéciaux pour certaines activités professionnelles selon la nature des processus de production (fonctionnaires, secteur agricole, travailleurs autonomes, etc.). Outre le risque vieillesse, le système de retraite public espagnol assure le risque d'invalidité, de survie et les prestations en espèces du risque maladie-maternité.

2. Selon les dernières données publiées par l'OCDE en 2011, le système de retraite public espagnol fournissait, en 2005, 71 % des revenus des plus de 65 ans, alors que les retraites privées par capitalisation, majoritairement individuelles, sont très peu développées (5 % des revenus des plus de 65 ans en 2005). Près d'un quart des revenus des plus de 65 ans correspondait à des revenus du travail en 2005.

3. La sécurité sociale est financée par des cotisations obligatoires pour tous les travailleurs (salariés ou indépendants) et le taux de cotisation est de 28,3% en 2011 (dont 4,7% à charge des assurés), alors que le régime des fonctionnaires est à la charge du budget de l'Etat. Les ressources représentent 123,4 Mds d'€ en 2011, dont 105,6 Mds d'€ de cotisations, 12,0 Mds d'€ de transferts très majoritairement en provenance de l'Etat ainsi que des provisions comptables équivalentes à 5,8 Mds d'€ (qui correspondent au recouvrement des cotisations des deux derniers mois de l'année).

4. Les dépenses du système de retraite public espagnol représentent, en 2011, 135,1 Mds d'€ (soit 12,9 % de PIB), dont 112,2 Mds d'€ au titre des dépenses de pensions¹⁴.

5. Le système de retraite espagnol est déficitaire en 2011 de 11,6 Mds d'€.

Suite au pacte de Tolède de 1995, l'Etat espagnol a décidé de constituer des réserves financières pour son système de retraite. Fin décembre 2011, le fonds de réserve espagnol était doté de 66,8 Mds d'€¹⁵.

¹⁴ <http://www.seg-social.es/prdi00/groups/public/documents/binario/174270.pdf>.

¹⁵ <http://www.seg-social.es/prdi00/groups/public/documents/binario/175939.pdf>.

Les Etats-Unis

1. Aux Etats-Unis, le système de retraite est composé d'un dispositif public d'assurance vieillesse obligatoire, quasi universel, fonctionnant en répartition. La quasi-totalité des actifs (salariés du privé, fonctionnaires et travailleurs indépendants) est couverte par la *social security* américaine, à savoir l'assurance retraite, survie et invalidité.

2. Les revenus des plus de 65 ans peuvent être divisés en trois tiers sensiblement équivalent : 35 % pour les dispositifs de retraite publics, 30 % pour les dispositifs privés en capitalisation et 34 % pour les revenus du travail en 2005, selon les dernières données publiées par l'OCDE en 2011.

3. Les cotisations salariales de la *social security* (*payroll taxes*) sont retenues à la source, sauf pour les travailleurs indépendants, par l'Internal Revenue Service (IRS). Pour l'année 2012, les cotisations au régime de base se montent à 6,2 % du salaire, pour l'employeur comme pour le salarié (12,4 % pour les indépendants)¹⁶,

Les ressources de la sécurité sociale américaine représentent 840,2 Mds de \$US en 2012, dont notamment 589,5 Mds de \$US de cotisations, 109,1 Mds de \$US de ressources financières liés à la gestion de son fonds de réserves, 27,3 Mds de \$US de produits de taxe sur les bénéfices des sociétés et enfin 114,3 Mds de \$US de ressources financières provenant de l'Etat fédéral pour compenser des exonérations de charges sociales visant à soutenir l'emploi (depuis 2010).

4. Le système de retraite public américain verse des pensions à hauteur de 785,8 Mds de \$US en 2012 (soit 4,8 % de PIB), dont 645,5 Mds de \$US au titre de la retraite et de la réversion, le reste relevant de l'assurance invalidité (140,3 Mds de \$US).

5. La *social security* a dégagé en 2012 un excédent de plus de 54,4 Mds de \$US, ce qui porte ses réserves à 2 732,3 Mds de \$US au 31 décembre 2012.

Le régime de retraite fonctionne selon un principe d'autosuffisance, les excédents étant versés à l'Etat fédéral et inscrits au compte du régime de base comme une dette de l'Etat à son égard. L'Etat est tenu de restituer ces sommes au régime de base et de lui verser des intérêts au même titre que pour des bons du Trésor. Une question est de savoir si l'Etat sera en capacité d'honorer à terme sa dette¹⁷, dans la mesure où les excédents de la *social security* lui ont permis en pratique de faire face à d'autres dépenses fédérales. Le débat sur l'avenir de la *social security* est ainsi lié au débat sur le budget général de l'Etat.

¹⁶ Le Board of Trustees est composé de six membres, dont 4 permanents : les secrétaires au trésor, à l'emploi et à la santé publique, ainsi que le commissaire de la *social security administration*, le ministre de la santé et des affaires sociales, et le ministre du travail : <http://www.ssa.gov/OACT/TR/2013/tr2013.pdf>

¹⁷ Le Social Security Board of Trustees publie annuellement des projections financières de la *social security*. Selon son dernier rapport annuel au Congrès à législation inchangée, les réserves financières seraient épuisées à partir de 2033. Selon le même rapport, sur la période 2012-2087, le taux de cotisation devrait augmenter de 2,7 points pour que les recettes permettent de faire face aux besoins du régime sur l'ensemble de la période de projection.

L'Italie

1. Le système de retraite public italien, depuis la réforme Dini de 1995, comprend un minimum-vieillesse financé par l'Etat (*assegno sociale*) et deux types de pension, assurant les risques vieillesse, invalidité et survie, servis par les mêmes régimes :

- les pensions et les droits accumulés dans l'ancien système en annuités, différents selon les CSP (salariés du secteur privé, fonctionnaires du secteur public, régimes spéciaux spécifiques...);
- les pensions et les droits accumulés dans le nouveau régime¹⁸ en comptes notionnels liés à l'ensemble des cotisations versées tout au long de la vie active.

2. Selon les dernières données publiées par l'OCDE en 2011, en 2005, le système de retraite public italien fournissait 73 % des revenus des plus de 65 ans et près d'un quart des revenus des plus de 65 ans correspondaient à des revenus du travail, alors que les retraites privées par capitalisation, majoritairement individuelles, sont peu développées (4 % des revenus des plus de 65 ans en 2005) l.

3. Le taux de cotisation, en augmentation depuis le début des années 90, est aujourd'hui de 33 % des revenus (9,2 % pour les salariés et 23,8 % pour les employeurs). Les recettes de cotisations des régimes s'élèvent à 185,7 Mds d'€. Elles sont complétées par une prise en charge de dépenses de l'Etat de 33,7 Mds d'€ en 2010.

4. En 2010, l'ensemble des pensions IVS (invalidité, vieillesse et réversion) représente un total de 232,4 Mds d'€ (soit 15 % de PIB).

5. Les régimes de retraite présentent ainsi, en dépit d'un taux de cotisation relativement élevé et d'une prise en charge par l'Etat de 15 % des dépenses, un besoin de financement de 13,0 Mds d'€ en 2010¹⁹.

¹⁸ Le concept de nouveau régime tient au fait que même si les différents régimes continuent d'exister administrativement, les modalités de départs et calculs des pensions sont identiques à tous les assurés.

¹⁹ http://www.giornatanazionale dellaprevidenza.it/template/upload/area-stampa/NuVSP_Rapporto_sugli_andamenti_finanziari_del_sistema_pensionistico_obbligatorio_Aprile_2012.

Le Japon

1. Le système de retraite public japonais est un système à deux étages. Le premier étage est composé d'un régime de base auquel l'ensemble de la population est affilié depuis 1985.

Il est complété, dans un deuxième étage, d'un régime obligatoire des employés du secteur privé et des fonctionnaires, dont les gestions sont séparées.

2. Selon les dernières données publiées par l'OCDE en 2011, le système de retraite public fournissait, en 2005, 48 % des revenus des plus de 65 ans. Le complément provient essentiellement de revenus du travail (44 % en 2005), alors que les retraites privées par capitalisation, majoritairement individuelles, sont peu développées (7 % des revenus des plus de 65 ans en 2005).

3. L'affiliation au régime de base universel suppose le versement d'une cotisation forfaitaire par l'assuré ou par un ascendant.

Les salariés du secteur privé et public doivent cotiser en plus au régime obligatoire des employés du secteur privé et des fonctionnaires. La cotisation au régime obligatoire des employés du secteur privé et des fonctionnaires est de 17,1% en 2013, payé à parts égales par les employeurs et les employés. Ce taux devrait augmenter de 0,3 point par an jusqu'en 2017 pour se stabiliser à 18,3 % après cette date.

Le financement du système de retraite public est assuré par les cotisations assises sur les salaires, les revenus issus de la gestion du fonds de réserve et, pour une part non négligeable, par le budget de l'Etat : les régimes publics reçoivent 28 200 Mds de ¥ de cotisations, 8 000 Mds de ¥ du produit de la gestion du fonds de réserve japonais et une subvention de l'Etat de 10 800 Mds de ¥ en 2009.

4. Le système de retraite public japonais verse des pensions pour un montant de 48 600 Mds de ¥ en 2009 (soit 10,3 % de PIB),.

5. Le régime de retraite japonais présente, en 2009, un besoin de financement de 1 600 Mds de ¥ qui est couvert par un transfert du fonds de réserve²⁰.

Les réserves financières japonaises représentaient 178 300 Mds de ¥ au 31 décembre 2009, soit 3,7 années de prestations.

²⁰ http://www.mhlw.go.jp/english/org/policy/dl/p36-37a2011_financial.pdf. De nombreuses opérations financières au cours de l'année entre les régimes et le fonds de réserve affectent ce solde.

Le Royaume-Uni

- 1.** Au Royaume-Uni, tous les actifs cotisent à la Caisse de sécurité sociale, qui ouvre droit, entre autres, à la retraite de base d'État. Cette retraite de base peut être complétée par une retraite complémentaire publique, la State Second Pension (SSP). Les retraites publiques britanniques assurent les risques vieillesse, invalidité et survie.
- 2.** Selon les dernières données publiées par l'OCDE en 2011, les deux régimes de retraite publics fournissaient, en 2005, 50 % des revenus des plus de 65 ans, et les retraites privées par capitalisation, tant professionnelles qu'individuelles, sont très développées et représentaient 38 % des revenus des plus de 65 ans en 2005.
- 3.** La Caisse de sécurité sociale perçoit l'ensemble des recettes de sécurité sociale et, dans le cadre d'une « gestion globale », les redistribue, selon certaines règles, auprès des institutions de sécurité de sociale, dont le *Department of work and pension* (DWP) en charge de la gestion des régimes publics.
- 4.** Selon les dernières données publiées en 2013, l'ensemble des dépenses de retraite publique au Royaume-Uni a été de 94 Mds de £ entre juillet 2012 et juin 2013 (soit 6 % de PIB), dont 63 Mds de £ pour la retraite de base et 16 Mds de £ pour la SSP)²².
- 5.** Il n'est pas possible de calculer directement un solde financier du système public de retraite britannique, compte tenu de la gestion globale effectuée par la Caisse de sécurité sociale.

²² https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/224086/190713_LTP_publication.pdf.

La Suède

1. En Suède, les retraités bénéficient d'une retraite minimale garantie à partir de 65 ans. Au-delà, le système public de retraite suédois est composé de deux régimes : un régime en répartition en comptes notionnels, « remplaçant » progressivement au fil des générations l'ancien régime en annuités ATP, et un régime en capitalisation.

2. Selon les dernières données publiées par l'OCDE en 2011, en 2005, 70 % des revenus des plus de 65 ans provenaient du système de retraite public et les retraites par capitalisation, surtout professionnelles, qui sont très développées, représentaient 21 % des revenus des plus de 65 ans.

3. La retraite minimale garantie est financée sur le budget de l'Etat et représente 18 Mds de SEK en 2012²³.

Le taux global de cotisation du nouveau système de retraite est de 18,5 %, dont 16 points de cotisation affectés au régime par répartition²⁴. Les recettes représentent 258,4 Mds de SEK pour le régime en répartition²⁵ (seuls 6,3 % des cotisations versés ouvrent des droits à pension dans l'ancien régime ATP), qui se décomposent en 234,0 Mds de SEK de cotisations payées par les employeurs et les employés ainsi que 24,4 Mds de SEK de cotisations payées par l'Etat suédois en 2012 pour financer l'acquisition de droits en cas de situation de non emploi (maladie, chômage, maternité...) ou d'emploi à temps partiel (périodes d'éducation des enfants...).

4. Les dépenses de retraite du régime public en répartition, hors pension garantie, atteignent 238,4 Mds de SEK en 2012 (soit 7,2 % de PIB), dont 221,8 Mds de SEK pour la partie en répartition (dont 2/3 sont des pensions relevant de l'ancien système ATP) et 36,6 Mds de SEK pour la partie en capitalisation publique.

5. Le régime en répartition affiche un excédent de 20,0 Mds de SEK en 2012.

Le régime en répartition dispose de réserves financières importantes de 958,0 Mds de SEK au 31 décembre 2011.

Cependant, le régime en comptes notionnels est géré dans une perspective de long terme et, en cas de déséquilibre à cet horizon, quelle que soit la situation à court terme du régime, un mécanisme d'équilibre automatique peut infléchir le rythme d'évolution des pensions et des droits en cours d'acquisition jusqu'à ce que les ressources actuelles et futures du régime soient à la hauteur des engagements. Les projections financières de la sécurité sociale suédoise faisant état de déséquilibres de long terme jusqu'en 2020, quel que soit le scénario de projection retenu, ce mécanisme, qui s'est déjà déclenché en 2010 et 2011, serait susceptible d'intervenir à plusieurs reprises à cet horizon.

²³ <http://secure.pensionsmyndigheten.se/download/18.203532fd13c9a619914fcc/Pensionsmyndighetens%2BBudgetunderlag%2B2014-2016.pdf>

²⁴ Il faut noter que l'assiette des cotisations porte sur les revenus d'activité nets des cotisations des salariés, c'est-à-dire 93 % du revenu d'activité brut. Ainsi, le taux de cotisation sur le revenu d'activité brut est de 17,21 % dont 7 points à la charge des salariés (limités au revenu d'activité sous plafond de la sécurité sociale suédoise, c'est-à-dire environ 3 000 euros par mois) et 10,21 points de cotisations à la charge des employeurs (sans plafond).

²⁵ <https://secure.pensionsmyndigheten.se/download/18.259bcaf51293c13203c80004574/Orange+Report+2009.pdf>